FAQ sur l'ACD

Septembre 2025

Que dois-je faire si, lorsque j'accède au portail pour l'ACD, je vois un message « Système arrêté »?

L'ARSF établira la liste d'autorisation de toutes les adresses IP de l'entreprise associées. Elle comprendra les adresses IP internes ainsi que les adresses domiciliaires appropriées pendant la connexion au VPN de la caisse. Les adresses qui ne respectent pas ces critères ne seront pas sur la liste d'autorisation et ne permettront pas l'accès au portail pour l'ACD.

Quel est le format de date correct? Nous avons vu différentes instructions dans les versions de la Norme – Données réglementaires et données sur les risques fournies.

L'ARSF demande que toutes les dates respectent le format **AAAA-MM-JJ** pour l'instant. Ce format s'appliquera à tous les points de données, y compris les valeurs Non disponible ou Non applicable. Nous avons connaissance des cas où Excel convertit automatiquement les dates dans un format incorrect lorsque le fichier est ouvert. Un correctif est en cours de développement pour régler ce problème, et il sera mis en œuvre dès qu'il sera prêt.

Quels sont les types de fichiers pris en charge pour la soumission sur le portail pour l'ACD?

L'ARSF demande des fichiers .csv, en particulier ceux qui sont encodés en UTF-8. Vous pouvez vérifier que vos fichiers sont encodés correctement en ouvrant les fichiers dans le bloc-notes, qui indique l'encodage dans le coin inférieur droit du fichier. Pour modifier l'encodage du fichier, allez dans l'option Encodage lors de l'utilisation de l'outil « Enregistrer sous » dans le bloc-notes.

Quand pourrons-nous utiliser la fonctionnalité d'analyse pour nous comparer à nos pairs associés et au secteur?

L'ARSF travaille activement pour ajouter cette fonctionnalité au déploiement du portail pour l'ACD afin de permettre aux caisses de tirer des renseignements des données fournies par le secteur. Des éclairages opportuns sur les thèmes et les tendances du secteur représentent un avantage important de l'ACD et ils seront déployés lorsque la qualité des données reçues du secteur le permet.

Une fois intégrés au portail pour l'ACD, nous devrons quand même déposer les soumissions de la Déclaration mensuelle et de la Déclaration annuelle dans l'ancien portail. Quand cela changera-t-il?

Oui, continuez à soumettre les dépôts réglementaires de la Déclaration mensuelle et de la Déclaration annuelle dans le système existant jusqu'à la réception d'une notification de changement de l'ARSF. Comme toutes les caisses sont intégrées à la phase 2 de l'ACD, nous prévoyons une fenêtre de chevauchement de six mois durant laquelle les caisses devront soumettre les dépôts réglementaires dans les deux systèmes. Une fois que toutes les caisses auront été intégrées et que nous aurons déterminé que le degré d'exhaustivité et d'intégrité des données sera acceptable, l'ARSF commencera le retrait de l'ancien système et la transition vers le portail pour l'ACD.